

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE MALADIE - (N° 203)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« bénéficient »

les mots :

« font l'objet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.